

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 3 dans sa séance du 6 au 10 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 27 au 29 octobre 2021 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2011-030 modifiée créant l'Unité Mixte de Recherche U 1045 et nommant Monsieur Roger MARTHAN, Directeur;

Vu la décision n° 2016-101 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1045 et prolongeant le mandat de Monsieur Roger MARTHAN ;

Vu la décision Inserm n° 2021-55 prolongeant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1045 ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1045 intitulée « Centre de Recherche Cardio-Thoracique de Bordeaux – CRCTB » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Monsieur Patrick BERGER est nommé Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2022.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA
RECHERCHE MEDICALE**



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

